



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/107
23 février 1994

Quarante-huitième session
Point 111 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/48/629)]

48/107. Fonds de développement des Nations Unies
pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/125 du 14 décembre 1984, par laquelle elle a décidé de créer le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en tant qu'entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au Programme des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant le rôle de catalyseur que joue le Fonds en ce qu'il élargit les possibilités et les options offertes aux femmes des pays en développement, afin que celles-ci participent plus efficacement au développement de leur pays conformément aux priorités nationales,

Appréciant l'importante contribution que le Fonds continue à apporter en stimulant les efforts déployés par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour élaborer et appuyer des activités novatrices dont les femmes puissent tirer directement profit et qui leur ouvrent des possibilités,

Appréciant également les initiatives prises par le Fonds pour fournir aux mécanismes nationaux de promotion de la femme et autres ministères d'exécution compétents, une assistance technique leur permettant de tenir compte des spécificités de chaque sexe dans la planification du développement et pour faciliter les activités préparatoires nationales de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit se tenir en 1995,

Soulignant la position qu'occupe le Fonds en tant que base de ressources spécialisée pour la coopération aux fins du développement, qui lui permet de faire le lien entre les besoins et aspirations des femmes, d'une part, et les ressources, programmes et politiques nécessaires à leur développement économique, de l'autre,

Prenant note des interventions concrètes et judicieuses du Fonds dans le cadre de ses priorités régionales et de son approche stratégique globale de la participation des femmes au développement,

/...

1. Prend acte de la note du Secrétaire général 1/, transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;
2. Félicite le Fonds d'appuyer des projets novateurs qui jouent un rôle de catalyseur et mettent les pays mieux à même d'améliorer la situation des femmes;
3. Encourage le Fonds à continuer de favoriser les initiatives qui tendent à intégrer les questions concernant les femmes dans les programmes généraux de développement des gouvernements, des institutions des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et du secteur privé;
4. Encourage également le Fonds à continuer d'appuyer les initiatives concernant la participation des femmes à la vie politique, en particulier dans le cadre du processus de démocratisation dans les pays en développement;
5. Se félicite des activités de plaidoyer entreprises par le Fonds, notamment de sa contribution et de sa participation aux activités de suivi d'Action 21 2/, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne 3/, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, en ce qui concerne notamment la lutte contre la violence à l'égard des femmes;
6. Se félicite également de la nomination d'un conseiller détaché par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme auprès du Département des affaires humanitaires du Secrétariat;
7. Félicite le Fonds d'avoir récemment signé, avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, un mémorandum d'accord qui devrait contribuer à la mise au point de solutions réelles et durables aux problèmes des femmes et des enfants réfugiés;
8. Approuve le rôle que joue le Fonds pour faire reconnaître que les femmes doivent se prendre en charge, point qui revêt une importance stratégique;
9. Félicite le Fonds de l'initiative qu'il a prise pour aider les pays en développement à préparer la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, notamment en participant à l'élaboration de rapports nationaux;
10. Souligne le rôle important que joue le Fonds dans la préparation de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social, dont les résultats devraient constituer une contribution appréciable à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

1/ A/48/279.

2/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol.I/Corr.1, Vol.II, Vol.III et Vol.III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

3/ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

11. Note avec satisfaction que les contributions versées au Fonds ne cessent d'augmenter et invite instamment les gouvernements et les donateurs publics et privés à continuer d'apporter leur soutien en versant au Fonds des contributions volontaires et en annonçant des contributions à ses programmes;

12. Se félicite de la création de nouveaux comités nationaux pour le Fonds au Canada, au Liechtenstein et en Suisse, et invite instamment d'autres pays développés à encourager la création de comités nationaux;

13. Souligne l'importance du rôle que joue le Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en ce qui concerne l'orientation des politiques et des programmes se rapportant aux activités du Fonds;

14. Prie le Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, qui sera présenté en application de sa résolution 39/125.

85^e séance plénière
20 décembre 1993